

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 20-12/07

du 28 décembre 2020

mis à jour le 28 décembre 2020

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *
 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible		faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

pièces jointes

7. Cartographie

 extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
 en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 5 juin 2020 et son annexe

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

 ! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

00

ARRETE
**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire
de la commune de TREON**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Tréon ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Tréon et du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés MSCAD, HUREL ARC et SCOPA sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, sur la commune de Tréon, un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05098	HUREL ARC	Tréon	1 rue Jean-Michel Hérault

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties du secteur d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la

résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Tréon.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Tréon et au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

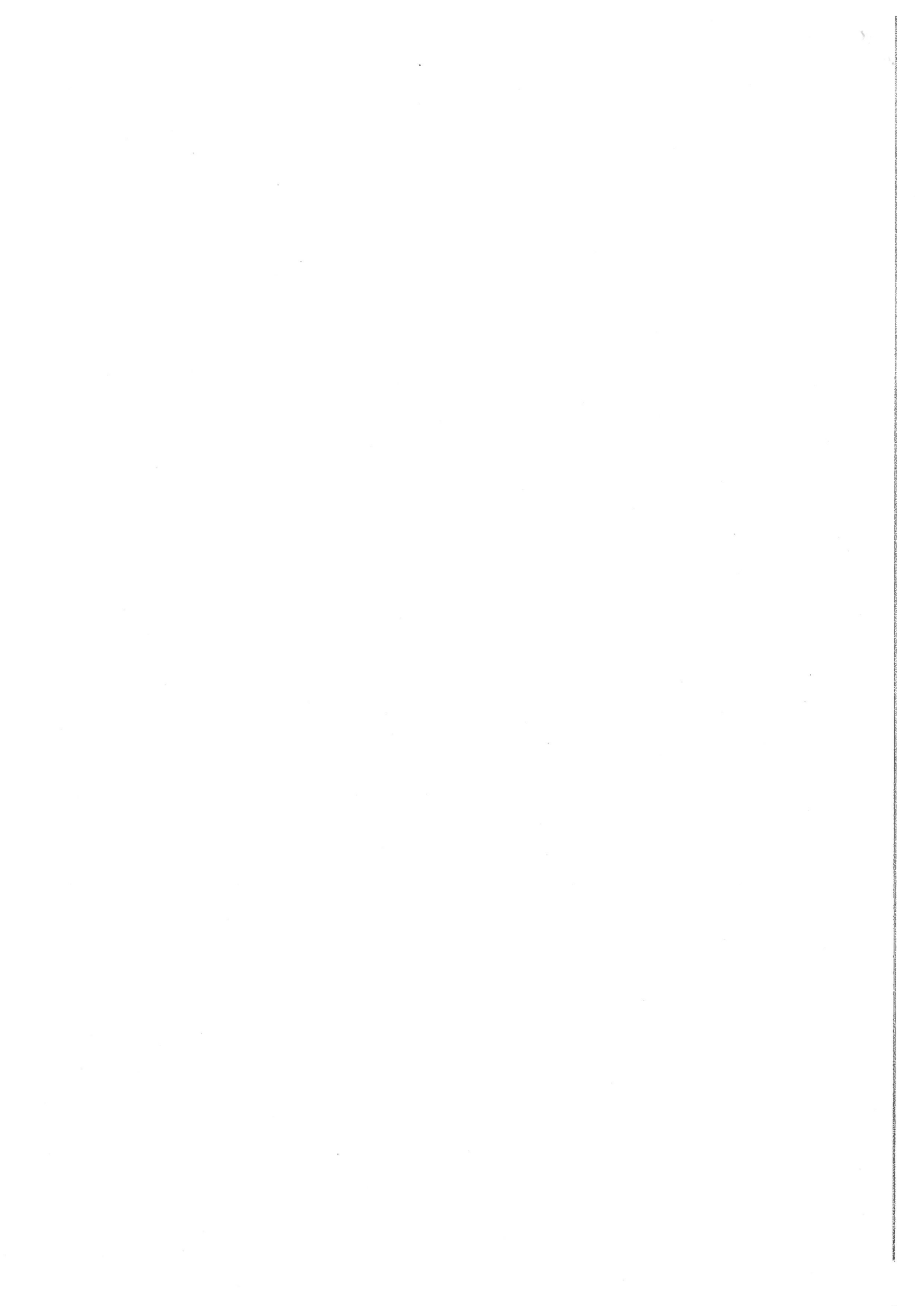
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Tréon, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 5 JUIN 2020

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général


Adrien BAYLE





Identification

Identifiant	28SIS05098
Nom usuel	HUREL ARC
Adresse	1 rue Jean-Michel Hérault
Lieu-dit	
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	TREON - 28394
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 1.3 ha, a accueilli, avant 1971, une unité de production de sulfate de cuivre nommé MSCAD. Les bâtiments ont ensuite été utilisés par la société HUREL ARC, par l'intermédiaire de sa filiale SCOPA, pour le stockage conditionné d'engrais, de céréales, de semences et de produits agropharmaceutiques jusqu'en 2001.</p> <p>Deux nappes phréatiques, en continuité hydraulique et vulnérables aux pollutions, du fait de la formation géologique du site, sont présentes au droit du site : la nappe alluviale de la Blaise et la nappe de la craie du Sénonien. La rivière La Blaise s'écoule à 120 m du site et forme un axe de drainage des eaux souterraines. Deux ruisseaux ceinturent le site au Nord, au Sud et à l'Est. Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Tréon, à 250 m à l'aval hydrogéologique du site, et celui de la commune d'Aunay, situé en amont du site captent l'aquifère de la craie.</p> <p>En 1995, une reconnaissance sommaire de l'état de pollution de la surface des sols du site a révélé la présence dans les sols d'arsenic, de cuivre et de plomb au-delà des valeurs guide néerlandaises prises comme référence.</p> <p>Dans la perspective d'une cessation d'activité, la société HUREL ARC a fait réaliser une étude des sols, en 2000, complétée en 2001. Des investigations complémentaires, consistant en la réalisation de 11 sondages de sols répartis sur les zones identifiées lors de l'étude de 1995 et en des analyses de la qualité des eaux souterraines, au droit des 3 piézomètres présents sur site, et des eaux superficielles, ont permis de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- deux zones contaminées en hydrocarbures au niveau de l'emplacement des anciennes activités de stockage et de distribution de carburant ;- une contamination généralisée du site en sulfates (teneurs 217 fois plus élevées que le fond géochimique), en métaux lourds et en arsenic avec des concentrations dépassant les valeurs de référence ;- une contamination ponctuelle en chrome et en vanadium ;- une contamination de la nappe alluviale et des eaux superficielles par des nitrates, des nitrites, de l'azote organique et ammoniacal, du fluor et du baryum, déjà présente à l'entrée du site du fait de la présence à environ 250 mètres d'un autre site de production d'engrais;

- une contamination par l'arsenic, le cuivre, et le plomb et un accroissement significatif de l'amont vers l'aval des métaux adsorbés (Cd, Cu, Ni, Pb, Sr, Zn) et de l'arsenic dans les sédiments des deux ruisseaux ;
- que les contaminations en métaux des sols constatées n'ont entraîné aucun impact sur l'exploitation du captage AEP de Tréon.

Une évaluation simplifiée des risques remise le 18 décembre 2001 a conclu que le site relevait de la catégorie 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques).

Le suivi annuel des eaux souterraines, la réalisation d'une Étude Détaillée des Risques (EDR) et un diagnostic approfondi ont été prescrits par arrêté préfectoral du 21/05/2002. L'EDR a conclu à un risque inacceptable pour l'usage récréatif (salle des fêtes) et industriel (garage). Pour ce scénario, elle préconise soit l'excavation des terres polluées, soit leur recouvrement par un enrobé pour éliminer le risque lié à la première couche contaminée. Pour le scénario « exposition en friche industrielle », elle recommande le maintien des dalles et des zones enrobés, complété par la couverture en terre propre des zones non revêtues. Il a été finalement retenu, pour l'avenir du site, la friche industrielle comme solution.

Le suivi des eaux souterraines depuis 2001 a confirmé la présence de nitrates, à des teneurs légèrement supérieures aux valeurs de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce suivi a mis en évidence :

- une diminution depuis 2001 et par la suite, une stabilisation pour les sulfates, les fluorures et l'ammonium ;
- une diminution des teneurs en plomb en 2006 et une stabilisation pour les autres métaux (baryum, strontium, cuivre plomb et zinc), pour arriver à des concentrations inférieures aux valeurs de référence précitées ;
- des teneurs variables en azote organique et ammoniacal, les nitrites, les hydrocarbures ainsi que le baryum avant de se stabiliser en 2006 à des valeurs inférieures aux limites de potabilité.

Le suivi des eaux superficielles est similaire à celui des eaux souterraines, et une amélioration par rapport au diagnostic de 2001 est observée pour l'azote et l'ammonium. Le suivi des sédiments montre une baisse des concentrations en métaux par rapport au diagnostic de 2001. Seul l'arsenic présente des valeurs supérieures à la valeur de référence.

Les bâtiments ont été démantelés en 2002 et le site a été clôturé sur la totalité de son périmètre.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Mise en sécurité du site. Usage actuel compatible avec l'état de pollution du sol.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0035	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=28.0035

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL et contamination des métaux et des sulfates.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 575844.0 , 6842815.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12344 m²

Perimètre total 796 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TREON	C	32	20/11/-0001
TREON	C	33	20/11/-0001
TREON	C	570	20/11/-0001

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Diagnostic initial phase A de 2000		Oui
Diagnostic initial phase B de 2001		Oui
Évaluation détaillée des risques de 2002		Oui
EDR Réponses au courrier de la DRIRE 2002		Oui

Cartographie

